

ELECTIONS 2025 A LA CHAMBRE DEPARTEMENTALE D'AGRICULTURE

AVIS DE DÉPÔT DES LISTES ÉLECTORALES DÉFINITIVES DES ÉLECTEURS VOTANT INDIVIDUELLEMENT

Ces listes peuvent être consultées :

- soit à la mairie,
- soit à la préfecture
- soit au siège de la chambre d'agriculture

Toute personne intéressée par les décisions de la commission d'établissement des listes électorales peut saisir le tribunal judiciaire de Bourg-en-Bresse dans les 5 jours suivant l'affichage des listes électorales définitives.

Le juge judiciaire a compétence pour statuer jusqu'à la date de clôture du scrutin sur les réclamations des personnes qui prétendent avoir été omises sur les listes par suite d'une erreur purement matérielle ou avoir été radiées sans en avoir été informées par lettre recommandée avec accusé de réception.

A afficher dès réception